

Arrondissement de PRIVAS

**MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La convocation a été adressée du 11 juin 2021 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Brigitte PUJUGUET

**PROCES VERBAL SEANCE DU 15 JUIN 2021**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un
En exercice: <b>19</b>	le 15 juin à 18 heures.
Présents : 15	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET, Maire.

**PRESENTS** : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS, Marlène ALVES, Thierry COMBRET, , Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, , Céline CAIFA (FOREST) Mickaël ROBERT.

**ABSENTS EXCUSES** : Bruno ODEYER donne procuration à Cédric FEO, Jean-François BABIN donne procuration à Agustín LLORENS, Dominique BOESSO donne procuration à Céline CAIFA, Jérôme PRADIER LAGET.

Mickael ROBERT informe Madame le Maire que Céline CAIFA qui a une procuration de Dominique BOESSO arrivera en retard (arrivée 18h12 début objet 3, n'a pas voté les points 1 et 2).

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Séverine LACROIX** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Mme Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du **11 mai 2021**.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est adopté.



Avant l'examen des délibérations, Madame le Maire propose une minute de silence en hommage à :

-Pierre COULANGE décédé dans des circonstances dramatiques

-Jean-Louis RIMOUX qui fût souvent dévoué au service des anciens combattants.

**1-Objet** : Exonération des taxes d'occupation du Domaine Public.

Cette année encore, à Saint Just d'Ardèche, les guinguettes de la plage, ainsi que le bar-hôtel de la Tour ont souffert des fermetures sanitaires liées au COVID.

Il a donc été décidé de renouveler pour l'année 2021 la solidarité de la commune avec les commerçants, c'est dans cet esprit que la commune de Saint Just d'Ardèche exemptera de taxe de terrasse le Bar-Hôtel de la tour et la pizzeria du pont cassé, ainsi que de droit d'occupation du domaine public les guinguettes de la plage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'accorder cette exonération.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.  
Le Maire

**2-Objet** : Délibération de Principe sur une « ouverture de crédits PLAGE »

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2021 il était apparu impossible d'engager les dépenses relatives à la plage pour la saison 2021. La situation financière très précaire de la commune ne permettait pas de dégager de recettes pour financer les dépenses de surveillance et d'aménagement de la plage.

Le département alerté sur la situation par les habitants et les commerçants catastrophés par la fermeture de la plage craignant pour la saison touristique et pour l'image de l'Ardèche, a voulu apporter son soutien à la commune.

Madame le maire informe le conseil municipal de l'engagement qu'elle a reçu du Président du Département qui inscrira cette subvention à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente via la répartition du fonds de solidarité pour un montant de 12500 euros.

Dans l'attente de la notification de la subvention du Département qui sera intégré à une prochaine DM du budget et au vu de l'urgence d'organiser la saison touristique qui débute dans 15 jours, le conseil Municipal est sollicité pour donner son accord pour engager les dépenses liées à l'aménagement de la plage à hauteur de 12500€.

Ces dépenses prennent en comptes les frais afférents à l'aménagement et la surveillance de la plage :

- Rémunération et hébergement du surveillant de baignade
- Location ou achat de WC chimiques et d'un abri pour le surveillant.
- Analyses des eaux par l'ARS
- Produits pharmaceutique et bouteille d'oxygène.
- Aménagement du parking et des accès

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- De l'autoriser à engager les dépenses pour le fonctionnement de la plage du Pont Cassé.

Ont signé au registre les membres présents.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

### 3-Objet : Nouveaux Tarifs Cantine/Garderie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires cantine garderie.

Monsieur José ORENES LERMA adjoint aux affaires scolaires précise que les tarifs présentés cette année correspondent à une actualisation du coût moyen des repas mais également une volonté de la municipalité de les faire évoluer en tenant compte du quotient familial. Le quotient familial déterminé par la CAF correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Madame le maire précise au conseil municipal que la commission des affaires scolaire réunie le 9 juin a validé ces nouveaux tarifs.

#### **Tableaux Tarifs Cantine**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif</b>
Inférieur à 600	3,20€
601 à 1000	3,70€
1001 à 1499	4,40€
1500	5,00€
Saint Marcel/Saint Martin	5,00€
Autres	6,00€

**Attention pour les non-inscrits, une majoration de 100% sera appliquée.**

#### **Tableaux Tarifs Garderie**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif</b>
Inférieur à 600	0.75€
601 à 1000	1.00€
1001 à 1499	1.25€
1500	1.50€
Saint Marcel/Saint Martin	1.50€

Autres	2.00€
--------	-------

**Attention pour les non-inscrits, une majoration de 100% sera appliquée.**

Le Conseil Municipal décide à la majorité (3 abstentions) :

- De valider ces nouveaux tarifs ainsi que le principe de tarification différenciée au QF
- D'engager les démarches pour une mise en, œuvre à la rentrée de septembre 2021
- D'organiser l'information des parents.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.  
 Le Maire

**4-Objet : Vente véhicule RENAULT KANGOO-cession d'immobilisation**

Madame Le Maire expose que le véhicule Renault Kangoo Immatriculé 5255 PW de la flotte communale des services techniques ne correspond plus aux besoins de la collectivité. De ce fait en concertation avec l'équipe municipale et au vu de sa non utilité, il a été décidé de le vendre.

Une publicité à été faite sur les réseaux sociaux, mais également par affichage pour une mise à prix à 2.500€. Les offres étaient à proposer sous pli cacheté en mairie jusqu'à fin mai.

L'ouverture les plis a été faite par l'adjoint au Services Techniques, l'offre la plus haute était celle de Monsieur CLAUDE pour 3050€.

Monsieur CLAUDE est donc l'acquéreur de ce véhicule.

Numéro d'inventaire	Valeur initiale	Prix de vente
21820003	11654.20€	3050.00€

Il conviendra pour ce faire d'exécuter les opérations comptables suivantes :

1-titre au 775 de 3050€

2-opération d'ordre : titre 2182 pour 11654.20 / mandat au 675 pour 11654.20€

3-opération d'ordre budgétaire de moins-value mandat 192 pour 8604.02€ / titre au 776-1 pour 8604.20.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à désaffecter du service public le véhicule ci-dessus
- De l'autoriser à le déclasser (le faire sortir du domaine public) pour pouvoir autoriser la vente.
- De l'autoriser à effectuer la vente du véhicule pour 3050 euros.

**5 -Objet :** Demande d'aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre des arrêtes de cars sur le territoire de la commune.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (par délégation du Département, gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

L'abri de bus est un élément de mobilier urbain permettant aux usagers des transports en commun (autobus, cars, etc.) d'attendre l'arrivée du véhicule dans un abri les protégeant des intempéries.

Le Maire explique qu'il est donc nécessaire de construire un abribus pour protéger et sécuriser les enfants à l'arrêt « vachère » RD 290 route des gorges. Une réunion sur le terrain avec la délégation de Région AURA et le service des routes du Département a permis de constater la faisabilité de cette opération partenariale et de repérer les emplacements adéquats.

La fourniture de l'abri voyageur relève de la Région, la réalisation de la dalle est à la charge de la mairie. Le Département étant gestionnaire de la voirie, une demande d'autorisation sera déposée par la mairie avant de faire les travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Vachère » RD 290 route des gorges.
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

<b>Organisme et origine</b>	<b>Subvention escomptée</b>
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux

- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Séance levée à 19h.

Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

Maire